

ARRETE DU MAIRE
Du 08 mars 2024
ordonnant le placement d'un animal dans un
lieu de dépôt pour cause de danger immédiat et
maltraitance

Police Municipale

DR/DT/FV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU la Loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou mordeurs,

VU la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU Les réquisitions du voisinage du 75 rue Gambetta à TONNEINS, à partir du 05 mars 2004, signalant les aboiements incessants de deux chiens molossoïdes enfermés au 75 rue Gambetta, sans soins,

VU le rapport de Police Municipale de TONNEINS n° 0108032024 constatant la présence de deux chiens type Pit Bull, enfermés au 75 rue Gambetta, Tonneins, sans aucun soin ni aucune visite, et décrivant les conditions visibles de leur détention, constitutives de maltraitance et d'abandon d'animaux, par leur propriétaire déclaré à l'ICAD, Monsieur CARVALHO PEDROSO Filipe José ayant abandonné son domicile sans laisser d'adresse,

CONSIDERANT que ces deux chiens de race American Staffordshire Terrier, non-inscrits au LOF, sont enfermés depuis au moins le 04 mars 2024 au 75 rue Gambetta, dans des conditions constitutives de maltraitance, que leur santé et intégrité physique sont en danger,

CONSIDERANT les nuisances sonores, olfactives engendrées par la situation de deux animaux, de nature à compromettre la santé du voisinage,

CONSIDERANT qu'il s'agit de deux chiens American Staff non-inscrits au Lof et donc considérés par la Loi comme des chiens de première catégorie, détenus sans permis de détention,

CONSIDERANT qu'il résulte des constatations de la police municipale que ces chiens sont susceptibles de s'échapper en raison de l'état général du domicile, ce dernier n'étant de plus ni clos, ni verrouillé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le chien Staffordshire Terrier Américain nom d’usage TAYSON, né le 24 04 2022, n° d’insert 250269590728206, robe blanche et fauve, non inscrit au LOF;
Ainsi que la chienne Staffordshire Terrier Américain nom, non inscrite au LOF d’usage MIA, née le 01 01 2020, n° d’insert 250268502053994, robe noire et blanche ;
Tous deux propriétés de monsieur CARVALHO PEDROSO Filipe José, domicilié 75 rue Gambetta à Tonneins sont placés dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l’article L 211-11 du code rural, au SIVU chenil départemental de Caubeyres, lieu-dit Lasgraouettes, 47160 Caubeyres.

ARTICLE 2 – Après le délai de garde légal, le chenil fourrière de Caubeyres pourra disposer des animaux qui, en cas de danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques pourront être euthanasiés sans délai, après avis d’un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

ARTICLE 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d’euthanasie de l’animal sont à la charge de monsieur CARVALHO PEDROSO Filipe José, domicilié 75 rue Gambetta à Tonneins, propriétaire des animaux d’après les documents de l’ICAD.

ARTICLE 4 – Le maire de Tonneins, le commandant de la gendarmerie de Tonneins, le Chenil Départemental de Caubeyres, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du chien précité. Une copie sera transmise à madame la Préfète du Lot et Garonne.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 08 mars 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO